

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 040-200000214-20231201-ARJ\_DC1\_011223-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la conclusion d'un avenant au lot n° 7 « CARRELAGE – FAIENCE » du  
marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT  
sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 7 « CARRELAGE - FAIENCE » à l'EURL TAILLEPIED CARRELAGE pour un montant de 33 567,21 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 7, il est nécessaire de remplacer le carrelage initialement prévu par une tomette en terre cuite de gironde 20x20 (fabrication mécanique),

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au marché de travaux, attribué à l'EURL TAILLEPIED CARRELAGE, dont le siège est situé 2 281 route de Bayens à SAINT-MARTIN-D'ONEY (40090), selon les caractéristiques suivantes :

**▪ Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations complémentaires :** remplacement du carrelage initialement prévu par de la tomette en terre cuite de gironde 20x20 (fabrication mécanique) comprenant la fourniture, la pose, le décapage et le traitement oléofuge hydrofuge des carreaux de terre cuite en deux passes.

- **Incidence financière sur le montant du marché :** + 6 912,08 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer l'avenant au lot n° 7 du marché susvisé et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

1 DEC. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE